

Commune de Autigny

Lot III – Village / Nord Voie CFF

Mensuration cadastrale

Mise à l'enquête publique de la révision générale des limites

Conformément aux dispositions transitoires de la loi sur la mensuration officielle (LMO) du 7 novembre 2003 (art. 109) et à la loi du 2 février 1988 sur la mensuration cadastrale (art. 64 à 74), d'entente avec la commune et en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 octobre 2001, les propriétaires des secteurs concernés de la Commune d'Autigny sont informés que la mise à l'enquête de la révision de leurs limites aura lieu du **vendredi 5 février 2021 au lundi 8 mars 2021**.

Le dossier d'enquête est déposé à la Salle polyvalente à Autigny, Route de Chénens 12^a (sous-sol), où il peut être consulté du lundi au vendredi de 09.00 heures à 11.00 heures et de 15.00 heures à 18.00 heures ainsi que les samedis 13 et 27 février de 09.00 heures à 11.00 heures.

Le dossier d'enquête comprend :

- le rapport du géomètre
- la copie du plan cadastral
- le plan-inventaire du domaine et des passages publics
- le plan de la révision générale des limites
- les conventions relatives aux améliorations et régularisations de limites.

L'enquête porte sur :

- a) la conformité du plan-inventaire du domaine et des passages publics avec le cadastre en vigueur et les décisions prises selon la législation spéciale, en particulier les affectations au domaine public ;
- b) la conformité de la délimitation avec les limites inchangées ;
- c) les limites du domaine public des eaux, sous réserve de la nouvelle mensuration ;
- d) la conformité des limites modifiées avec les conventions passées lors de la révision générale ;
- e) les modifications de minime importance et les réunions de biens-fonds effectuées d'office par le géomètre ;
- f) le bornage ou la remise en état du bornage.

Les intéressés sont invités à reconnaître leurs limites sur le terrain.

Toute personne justifiant un intérêt légitime peut consulter le dossier d'enquête. Les éventuelles réclamations doivent être adressées, par écrit, à l'Administration communale, à l'intention du géomètre, jusqu'au lundi 8 mars 2021 ; elles doivent être motivées.

Lorsque les réclamations et recours sont liquidés, la détermination des limites devient définitive.

Le géomètre de l'entreprise se tiendra à disposition pour tout renseignement le mercredi 17 février 2021 de 15.00 heures à 17.00 heures et le samedi 27 février 2021 de 09.00 heures à 11.00 heures au local d'enquête.

YC-GEOMATIQUE SA
Yvan CHASSOT
Ingénieur géomètre officiel
Av. Gérard Clerc 4
1680 ROMONT